

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS



David KUSNIREK
Maire

ARRÊTÉ N°291/2026

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
PROLONGATION**

Nous, David KUSNIREK, Maire d'ANNAY-SOUS-LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules,
Vu l'arrêté n°69-2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre à la société TCPA de réaliser des travaux de restructuration du réseau HTA pour la société ENEDIS du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2026,

Vu la seconde demande de prolongation en date du 09 octobre 2026 formulée par la société TCPA,

Considérant que l'avancement du chantier nécessite une prolongation des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin de permettre l'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

L'arrêté n°69-2026 est prolongé jusqu'au 14 décembre 2026 sur l'ensemble des voies visées par ledit arrêté.

Article 2 :

Les restrictions contenues dans l'arrêté initial devront être respectées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société TCPA chargée de la réalisation des travaux, conformément aux instructions interministérielles.

Article 4 – Exécution

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le commandant de police de Carvin,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Commune dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de modification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou modification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à ANNAY-SOUS-LENS, le 09 octobre 2026

David KUSNIREK
Maire d'ANNAY-SOUS-LENS

